

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
<http://www.sies.fr>

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 42 18 55 06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>



Guide S.I.A.E.S. du Stagiaire IUFM Courrier d'accueil et de rentrée à destination des Stagiaires IUFM

20 Août 2008

Supplément au « Courrier du S.I.A.E.S. » n° 38 (à paraître Mi-Septembre 2008)

Réalisé par Jacques Mille et Jean-Baptiste Verneuil

Publication n° 91

Prix : 2,50 € Tirage 600 ex.

Imprimerie S.I.A.E.S.

Directeur de publication : J. Mille

Chère, cher collègue,

le S.I.A.E.S. vous propose ce guide d'accueil, en vous souhaitant la bienvenue dans l'académie d'Aix-Marseille et la pleine réussite de votre année de stage.

L'administration (IUFM, Rectorat) et d'autres syndicats vous donneront également des informations, et sans doute y aura-t-il quelques redondances. C'est là la « règle du jeu » qui vous permettra, sans vous précipiter, de **faire connaissance**, de **vous faire une opinion** dans la pluralité des informations reçues... et de faire un **choix raisonné**, si vous souhaitez **vous rapprocher d'un syndicat** ou, mieux encore, **vous syndiquer**.

Le recours à un syndicat peut vous être **utile** dès cette année :

- pour **connaître et faire valoir vos droits et votre liberté**, face à une administration qui vous imposera surtout des devoirs et des obligations,
- pour **bien comprendre des textes officiels** dont les subtilités, et parfois les pièges, ne sont pas toujours évidents pour des profanes (en particulier en ce qui concerne votre première affectation en tant que titulaire : Mouvement Inter et Intra Académique),
- pour **être renseigné(e), conseillé(e), aidé(e) à tout moment sur toute question ou tout problème** pouvant survenir au cours de votre année de stage, tant à l'IUFM que dans l'établissement où vous exercerez en responsabilité,
- pour **défendre ensemble notre profession attaquée de toutes parts et promouvoir un service public d'instruction et d'éducation de qualité**.

Tout ne pouvant être dit ici, le S.I.A.E.S. s'engage à répondre à toutes vos attentes tout au long de l'année, dans un souci d'**écoute** et de **proximité**.

SOMMAIRE

Page 2	Les grands rendez-vous de votre année de stage	Pages 8 - 10	Votre carrière : notation, avancement ...
Page 3	« Un(e) stagiaire averti(e) en vaut deux ... »	Pages 11 - 12	« La loterie de votre première affectation »
Pages 4 - 5	« Quel métier allez-vous exercer ? »	Page 13	Remboursement des frais de déplacement
Page 5	Suppression du mémoire professionnel	Page 14	Résultats commissions de validation / EQP 07 - 08
Page 6	« Le combat entre disciplinaire et pédagogique »	Page 15	Le S.I.A.E.S. à votre service : organigramme
Page 7	Enseigner l'EPS : un métier à risques ?	Page 16	Pour mieux nous connaître... Qui sommes-nous ?

Congés et autorisations d'absence - Traitement et les indemnités :

Tout ne pouvant être dit ici, consultez le « VADE-MECUM du S.I.A.E.S. »
Consultable en ligne et téléchargeable sur notre site internet <http://www.siaes.com>

Les grands rendez-vous de votre année de stage :

Stage(s)

25 Août 2008 : **Affectation dans un établissement**

1^{er} Septembre 2008 : **Pré-rentree dans votre établissement**

2 Septembre 2008 : **Rentree effective avec la ou les classes en responsabilité**

Toute l'année scolaire 2008-2009 :

- **Stage en responsabilité et formation avec votre conseiller pédagogique** (visites, entretiens, conseils, rapports, réunions diverses).

- **Stage de pratique accompagnée** (dans un établissement de catégorie différente) ou **stage en entreprise (PLP)**.

Fin Janvier : **Notation administrative** (voir pages « Votre carrière »)

Formation à l'IUFM

Toute l'année : **Programme de formation avec des modules :**

- disciplinaires (GFP : Groupe de Formation Professionnelle), didactiques, pédagogiques
- FIT (Formations Interdisciplinaires et Transversales)
- TICE (C2i2e) ...

De Janvier à Mai 2009 : **Mémoire professionnel**

Mai - Juin 2009 : **Validation IUFM**

Juin - Juillet 2009 : **EQP : Titularisation**

Affectation en tant que titulaire

Novembre 2008 : - Parution du BO « spécial Mutations »

- Parution du numéro spécial **mutations INTER académique** du « *Courrier du S.I.A.E.S.* »

- Permanences et conseils des responsables du S.I.A.E.S. pour vous guider tout au long de votre demande de mutation.

Novembre - Décembre 2008 : Vœux sur serveur internet et constitution du dossier papier pour le **Mouvement INTER**

Mars 2009 : **Résultats Mouvement INTER académique**

Avril 2009 : - Parution du BA « spécial mutations »

- Parution du numéro spécial **mutations INTRA académique** du « *Courrier du S.I.A.E.S.* »

- Permanences et conseils des responsables du S.I.A.E.S. pour vous guider tout au long de votre demande de mutation.

- Vœux sur serveur internet et constitution du dossier papier pour le **Mouvement INTRA**

Mi-Juin 2009 : **Résultats Mouvement INTRA académique**

Calendrier scolaire 2008-2009	Académie d'Aix Marseille	Zone B
Rentree des enseignants (*)	Lundi 1 ^{er} Septembre 2008	
Rentree scolaire des élèves	Mardi 2 Septembre 2008	
Vacances de Toussaint	Samedi 25 Octobre 2008 / Jeudi 6 Novembre 2008	
Vacances de Noël	Samedi 20 Décembre 2008 / Lundi 5 Janvier 2009	
Vacances d'hiver	Samedi 21 Février 2009 / Lundi 9 Mars 2009	
Vacances de printemps	Samedi 18 Avril 2009 / Lundi 4 Mai 2009	
Début des vacances d'été (**)	Jeudi 2 Juillet 2009	

+ Journée de solidarité

(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la « réflexion » engagée lors de la journée de pré-rentree.

(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

**Toute l'année,
le S.I.A.E.S. à vos côtés !**



**Cotisation Annuelle
Stagiaire IUFM 35 €**

Lexique des abréviations les plus courantes :

BA : Bulletin Académique

BOEN : Bulletin Officiel de l'Education Nationale

C2i2e : Certificat informatique et internet niveau 2 enseignant

EQP : Examen de Qualification Professionnelle

FGC : Formation Générale et Commune (ancien nom de la FIT)

FIT : Formations Interdisciplinaires et Transversales

GFP : Groupe de Formation Professionnelle

PCP : Professeur Conseiller pédagogique

TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation

TZR : Titulaire de Zone de Remplacement

ZR : Zone de Remplacement

« Un(e) stagiaire averti(e) en vaut deux ... »

Titularisé(e) en fin d'année de stage vous devenez fonctionnaire de l'Education Nationale avec, pour l'instant, la garantie d'emploi, mais vous « en prenez » pour 40, 42 ans, voire plus, vieillissement de la population et réforme des retraites obligeant.

Alors, mieux vaut bien réfléchir **AVANT** de vous engager définitivement, sachant que toute « marche arrière » est difficile, l'Education Nationale n'ayant guère de solutions internes de reconversion pour celles et ceux qui constatent au bout de quelques années qu'ils ne sont pas faits pour ce métier.

Car, vous le constaterez vite, ce métier que vous avez choisi, par vocation, intérêt ou défaut, magnifique et gratifiant à plus d'un titre, est aussi extrêmement exigeant, prégnant et pénible.

Chaque année la charge de travail s'accroît, et les conditions de travail se dégradent.

Si vous êtes « entré(e) en enseignement » pour les « avantages » supposés de la profession (« *Chic ! 15, 18, 20 heures au bahut...* » et les vacances) vous déchanterez vite au fil des conseils et réunions, multiples, que l'administration vous imposera pour occuper vos « libertés » : travail d'équipe, concertation, dialogue, stages... faisant loi.

Le cas échéant on vous culpabilisera même en arguant de votre seule présence devant les élèves, oubliant au passage le temps nécessaire pour les préparations, les corrections, la formation personnelle...

Et si vous êtes « entré(e) en enseignement » pour bien gagner votre vie, vos premiers bulletins de salaire vous ramèneront vite à la réalité ! Et n'escomptez guère des à-côtés financiers intéressants : quelques modestes primes, des corrections payées au lance-pierre, parfois des heures supplémentaires... que certains syndicats

vous demanderont de refuser, au nom de l'emploi. Quant à vos déplacements, même obligatoires et officiels, vous constaterez vite qu'ils sont bien médiocrement remboursés, après que vous en ayez fait l'avance, et parfois même... pas remboursés du tout.

Et si vous êtes « entré(e) en enseignement » pour les « privilèges » du fonctionariat, sachez que notre administration a du mal à considérer ses agents autrement que sur un plan gestionnaire et financier, l'aspect pédagogique et les situations personnelles passant au second plan, et ce même si quelques progrès en matière de relations humaines ont été accomplis ces dernières années.

Bref, mieux vaut être motivé(e) par une forte vocation, être physiquement, nerveusement, psychiquement solide pour entrer dans cette carrière.

Soyons clairs : notre objectif n'est pas de vous détourner de votre choix, ni de vous pousser à renoncer à un métier que nous aimons tous, mais « parlant vrai », bien vous avertir de ce qui vous attend, vous inciter à poursuivre en connaissance de cause.

Ce métier vous procurera de grandes joies et de grandes satisfactions, par la réussite de vos élèves et par votre épanouissement ... Mais ce métier ne vous met pas à l'abri de difficultés imprévues ou de problèmes inopinés, petits ou grands inhérents à la vie professionnelle et privée.

Vous pourrez, bien sûr, choisir d'y faire face seul(e).

Mais vous pourrez également **compter sur celles et ceux qui, syndicalement et solidairement, se sont engagés pour vous aider.**

Le S.I.A.E.S. et ses représentants sont de ceux-là.

LIBERTE PEDAGOGIQUE :

Le S.I.A.E.S. défend la liberté pédagogique des professeurs (inscrite dans la Loi) et s'oppose à toute doctrine ou idéologie pédagogue (en vogue au sein de l'IUFM et imposée aux stagiaires par certains formateurs) consistant à dénaturer leur métier et à les reléguer au rang d'animateurs socioculturels.

Le S.I.A.E.S. a pris note avec satisfaction, du paragraphe consacré aux IUFM, de la « Lettre de mission » adressée le 5 Juillet 2007 par le Président de la République à Xavier Darcos (Ministre de l'Education Nationale). « Vous veillerez, ..., à ce que les IUFM donnent aux enseignants les outils dont ils ont réellement besoin pour exercer leur métier, et non pas qu'ils cherchent à imposer certaines méthodes de préférence à d'autres. »

Quelques textes de référence concernant votre formation à l'IUFM :

« Cahier des charges de la formation des Maîtres en IUFM » du 19/12/2006 paru au BO n° 1 du 04/01/2007

« Modalités d'accomplissement et de validation du stage des personnels enseignants du second degré et d'éducation » Arrêté du 09/05/2007 paru au BO n° 22 du 07/06/2007

« Affectation et modalités de stage des lauréats des concours de l'enseignement du second degré »

Note de service n° 2008-038 du 26/03/2008 parue au BO n° 14 du 03/04/2008

« Quel métier allez-vous exercer ? »

La mission qui vous est assignée est, prioritairement, d'**INSTRUIRE** et d'**EDUQUER** les élèves qui vous seront confiés. **Elèves que l'on place, depuis quelques années, « au centre » du système, ce qui à notre sens... n'a aucun sens, ni les professeurs, ni l'administration n'étant évidemment à la périphérie d'un système auquel chacun contribue !**

Nous pensons, au S.I.A.E.S., que tous, professeurs, CPE, surveillants, personnels divers, oeuvrent pour atteindre l'objectif fixé : **instruction et éducation des élèves**. Cette évidence implique que nous ne serions rien sans les élèves, mais aussi que ces derniers ne seraient rien sans nous. L'instruction et l'éducation qu'il apporte confèrent au maître un « pouvoir » et une « autorité » sans lesquels l'exercice de sa mission serait impossible. Un rapport de subordination des élèves à l'Institution dans sa globalité, est nécessaire et l'on ne saurait placer sur un pied d'égalité le maître et l'élève, pas plus que ce dernier « au centre » du système. Cela évidemment sans pour autant livrer l'élève à la discrétion ou à l'arbitraire du maître. Le professeur doit respecter les élèves et se comporter avec eux de manière juste et équitable. Mais en retour les élèves doivent respecter le professeur et les obligations qui sont les leurs, obligations que le professeur a le devoir de leur demander de mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé d'instruction et d'éducation.

Au plus simple cela veut dire, pour les élèves, travailler pour apprendre et progresser (l'instruction) et se comporter conformément aux règles établies et imposées par la vie scolaire et l'appartenance à une société (l'éducation).

Vous avez certainement choisi ce métier et la discipline que vous allez enseigner, en pensant que l'essentiel de votre mission sera d'INSTRUIRE, c'est à dire transmettre des connaissances, des savoirs, des méthodes, des savoir-faire... et, complémentaiement, d'EDUQUER, c'est à dire apprendre aux élèves les règles de vie commune et le respect d'autrui, nécessaire « discipline » qui s'impose à chacun. Face à cette double exigence vous constaterez plus ou moins vite, selon votre établissement d'affectation et les élèves qui s'y trouvent scolarisés, que le volet « Education » tend à prendre une place croissante, voire à carrément l'emporter sur le volet « Instruction ».

Les raisons sont multiples : insuffisance ou carence de l'éducation en milieu familial, contexte social de contestation et de violence ; mais aussi « consignes » de l'Institution qui insistent sur la nécessité d'éducation et de socialisation des jeunes quand, effectivement, le contexte familial et/ou social n'y pourvoit plus, et que des enfants, ou des jeunes, de plus en plus nombreux, arrivent au collège ou au lycée sans éducation, sans repères, « bruts de décoffrage », prêts à toutes les incivilités, voire à toutes les violences.

Le temps n'étant pas extensible (quoique pour l'administration celui du professeur semble l'être !), il est clair que si le professeur doit consacrer toujours plus de temps à l'éducation, ce sera au détriment de l'instruction.

Tour à tour animateur(trice) socio-culturel(le), éducateur(trice) spécialisé(e), psychothérapeute ou assistant(e) social(e), l'Institution exigera de vous tous les rôles et tous les chapeaux ! Or, ces fonctions spécifiques et éminemment utiles, requièrent des formations ad hoc ... qui ne sont pas celles du professeur, que l'on éloigne ainsi de sa fonction première et essentielle : enseigner et instruire.

Vous serez donc très vite confronté(e) à ce dilemme :

- comment enseigner correctement MA discipline, conformément aux programmes et aux instructions officielles, si je dois passer le plus clair de mon temps à faire de « l'éducation », pour ne pas dire de la « discipline » (mot tabou dans l'Education Nationale et plus encore dans l'enceinte de l'IUFM !) ?

- comment asseoir et exercer MON autorité (mot également tabou), faire accepter des règles élémentaires de comportement scolaire à quelques trublions ou réfractaires - ces élèves qui vous pourrissent une classe et empêchent le travail et les progrès du plus grand nombre - avec le seul objectif d'enseigner correctement ce pour quoi j'ai été formé(e) ?

Vous penserez alors pouvoir disposer de l'appui et du soutien de l'administration pour faire respecter les règles, obtenir un minimum de discipline et exercer votre autorité. Mais des surprises vous attendent... Certes tous les établissements disposent d'un **règlement intérieur** (voté en Conseil d'Administration), sur lequel vous pourrez vous appuyer. Ce règlement fixe les règles à suivre et à respecter par les élèves, et les punitions ou sanctions pour tout manquement (de l'avertissement sans frais à l'exclusion définitive). Vous constaterez, et c'est heureux, que dans la majorité des cas ce règlement est appliqué et que l'administration vous soutiendra dans vos démarches. Mais rien de systématique en la matière : vous risquez de découvrir très vite que vouloir être rigoureux envers les élèves, dans leur intérêt, peut fort bien se retourner contre vous, suite aux « plaintes » de certains de ces derniers ou de leurs parents dénonçant vos « excès » ou vos penchants « répressifs » !

Les faits montrent en effet qu'il est parfois difficile pour un professeur (stagiaire, a fortiori) d'obtenir l'application du règlement et la mise en œuvre de punitions ou de sanctions, sous le motif, hautement culpabilisateur, que c'est là une preuve d'échec... pour le professeur. Vous avez un problème de discipline avec un, ou plusieurs élèves. Vous demandez, par le biais d'un rapport, à l'administration d'intervenir pour punir ou sanctionner. L'administration peut DONC estimer dans certains cas que vous n'avez pas été capable de régler le problème par votre seule autorité, c'est à dire par l'écoute et le dialogue avec le, ou les intéressés, ce qui est évidemment un échec. **Votre échec.** CQFD.

On ajoutera même peut être que vous êtes « trop rigoureux », voire « psychorigide », que vous n'êtes pas à la hauteur de votre mission d'éducation en n'ayant ni l'autorité, ni le charisme qui en imposent « naturellement » aux élèves, que vous ne savez pas les intéresser, qu'ils s'ennuient et de ce fait bavardent, se dispersent, s'agitent, mettent le « bronx » ou le « ouaï » ... Car c'est aujourd'hui un fait avéré, et pour certains un credo : la punition, la sanction, l'exclusion sont un échec... pour le professeur, l'élève étant, par définition, apte à se corriger si l'on sait l'écouter, le comprendre, dialoguer avec lui, mettre en avant ses compétences et ses potentialités pour l'améliorer, l'encourager et le faire progresser. **Soit, et nous partageons l'idée que la prévention vaut mieux que la sanction. Mais, pour autant nous refusons de renoncer à celle-ci lorsque les voies de la conciliation ou de l'explication n'ont pas abouti.**

4 Sans nous sentir ni fautifs, ni coupables ou être d'affreux pères-fouettards.

Autre idée à revoir : le professeur doit « s'adapter ». Leitmotiv qui revient souvent : il faudra être malléable, « être capable de s'adapter à des situations inattendues sur le plan didactique, pédagogique ou éducatif... ainsi qu'à d'éventuels incidents de classe ». S'adapter, maître mot que vous lirez et entendrez souvent, au nom des « inéluctables évolutions du système éducatif » et du comportement des élèves. S'adapter, vous dira-t-on aussi, à chacun de vos élèves. Cela relève du préceptorat. Mais vous constaterez très vite que les effectifs de vos classes sont plutôt surchargés et ne permettent guère de « s'adapter » à chaque cas. Qu'il est difficile de ne léser personne. Tout bien réfléchi, nous sommes convaincus, au S.I.A.E.S., que c'est plutôt aux élèves qu'il appartient de s'adapter à chaque professeur (ce que des générations ont réussi à faire avant eux !), et à se préparer ainsi à la réalité de leur future vie professionnelle, où l'adaptation leur sera nécessaire.

Le débat reste bien sûr ouvert - il n'y a pas en la matière de vérité tranchée - mais **nous restons persuadés que privilégier le principe de « l'élève au centre » et renier toute mesure disciplinaire conduisent nécessairement à un dangereux déséquilibre, au détriment de l'instruction, dans la majorité des établissements publics d'enseignement.**

Inutile de chercher ailleurs des explications à la réduction des exigences scolaires, officielle avec le socle commun, mais plus souvent officieuse et camouflée ; à une baisse de niveau dont la réalité est, hélas, largement démontrée (quoiqu'en disent certains), ne serait-ce que par la nécessité des « remises à niveau », ou des « années zéro » à l'entrée dans l'enseignement supérieur ! Un Bac à 80 %. Oui, mais quel Bac ? Et quelle tragédie pour les 20 % restants ? Inutile aussi de chercher ailleurs des explications à l'hémorragie vers l'enseignement privé, ou vers quelques établissements publics de renom quand, dans un grand nombre de nos collèges ou lycées, l'instruction périclité, étouffée et phagocytée par les problèmes d'éducation.

Ainsi, ce qui vous attend n'est ni simple, ni aisé. Vous serez confronté(e) en permanence au **dilemme de l'instruction et de l'éducation**, avec une **triple exigence**, au collège comme au lycée : **rattraper les carences de l'éducation familiale et sociétale**, ainsi que (et en même temps), **faire le programme et combler les lacunes scolaires révélées par les tests d'entrée en Sixième** (25 % d'élèves n'y ont pas le niveau minimum !) **et constatées en Seconde par tous les professeurs.** Lourde tâche qui vous attend !

Jacques Mille

Secrétaire Général du S.I.A.E.S.

Le S.I.A.E.S. demande la SUPPRESSION DU MÉMOIRE PROFESSIONNEL sous sa forme actuelle

Le volume horaire consacré à l'élaboration du mémoire professionnel, son importance totalement démesurée pour la validation IUFM qui conditionne la titularisation et le stress en découlant constituent une surcharge colossale de travail se faisant au détriment de l'intégration du stagiaire dans son établissement et de la préparation de ses cours.

Il ne nous semble pas judicieux de demander à un professeur ou CPE n'ayant à son actif qu'une expérience professionnelle limitée à quelques mois d'engager une réflexion « éclairée » sur le métier.

Enfin, il nous semble que la finalité du mémoire professionnel est de contraindre les stagiaires à mettre en œuvre une pédagogie imposée, à partir d'une bibliographie imposée d'où sont exclus tous les auteurs et ouvrages « politiquement incorrects » qui échappent à la « mode pédagogique » du moment, pour aboutir à des conclusions qui vont dans le sens des théories pédagogistes enseignées à l'IUFM. CQFD ! En effet, aucun stagiaire ne pourrait raisonnablement espérer obtenir la validation de son mémoire professionnel s'il osait remettre en cause le sacro-saint modèle « socio-constructiviste » et promouvoir la transmission des savoirs et des savoirs faire, qui a pourtant fait les preuves de son efficacité auprès de générations d'élèves avant d'être combattue par ceux qui s'acharnent à démolir l'Ecole Républicaine garante de l'instruction de tous les enfants du pays.

Nous pensons que le mémoire professionnel pourrait être différé dans le temps plusieurs années après le stage, dissocié de la validation IUFM et de la titularisation, laissant alors la liberté pédagogique et la liberté de penser du professeur s'exprimer pleinement sans cadre coercitif.

Il est temps de mettre fin au formatage idéologique au sein des IUFM !

Alourdissement de la charge de travail - déjà conséquente - des stagiaires IUFM !

► Depuis la rentrée 2007, le volume horaire maximum du stage en responsabilité est de :

- 288 heures pour les personnels enseignants stagiaires du second degré des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel ; soit un volume maximum de 8 heures hebdomadaires (16 pour les CPE et Documentalistes) (contre 4 à 6 heures auparavant !!!),

- 360 heures pour les personnels enseignants stagiaires du second degré en EPS incluant la participation à la formation, à l'entraînement et à l'animation sportifs ; soit un volume maximum de 10 heures hebdomadaires.

► Depuis la rentrée 2007, l'IUFM intervient également dans la formation des néo titulaires au cours des deux années scolaires qui suivent leur titularisation (volume équivalent à 4 semaines de formation, prises sur le temps de service, au cours de l'année suivant la titularisation et 2 semaines de formation, prises sur le temps de service, au cours de la deuxième année suivant la titularisation). Vous bénéficierez durant votre 1^{ère} année d'exercice en tant que titulaire de « l'accompagnement pédagogique » d'un professeur référent.

« Le combat entre disciplinaire et pédagogique ».

C'est, sous une autre forme le dilemme précédent : **comment** enseigner MA discipline et **quoi** enseigner ?

Pour le « **quoi** » (contenu), il y a les programmes et les consignes qui les accompagnent, ce qui est assez rassurant, mais aussi très contraignant quand il faut « faire le programme » et que les conditions pour y parvenir ne le permettent guère ou pas (cf. supra).

Pour le « **comment** », votre année de stage, les séances de pédagogie théorique, les conseils de vos formateurs, tuteurs, conseillers et autres devraient y pourvoir.

La pédagogie est rarement innée et le métier s'apprend.

Apprentissage « sur le tas » avec la, ou les classes en responsabilité (c'est encore la meilleure école, où l'on apprend souvent... à ses dépens !) et apprentissage nécessaire sous la conduite et avec les conseils de toutes celles et ceux que l'Institution met à votre disposition, comme de tous les personnels qui accepteront de vous aider.

Chacun(e) d'entre vous va aborder avec une certaine appréhension - surtout s'il (elle) n'a jamais enseigné - cette épreuve : « faire la classe » et faire partager aux élèves son savoir et l'amour de sa discipline.

L'objectif est alors de construire sa pratique pédagogique faisant preuve d'efficacité, c'est à dire instruisant, faisant progresser et réussir les élèves.

Dans ce cadre **la loi** dit que le professeur dispose de la « **liberté pédagogique** » (notion totalement passée sous silence dans la majorité des formations dispensées par l'IUFM où certains formateurs chercheront à vous imposer, sous peine de menace de non validation, une pédagogie officielle qui fluctue au fil des modes). On peut donc penser que le professeur (fut-il stagiaire) est libre de mettre en œuvre la, ou les méthodes qu'il juge bonnes et efficaces pour obtenir le résultat recherché, à savoir la réussite des élèves. (Cf. supra « Liberté Pédagogique »).

C'est d'ailleurs bien ce qu'ont fait tous les novateurs en matière d'éducation, de Freinet à Meirieu, en passant par Montessori et le Cercle des poètes disparus. Avec succès souvent, mais dans un contexte généralement expérimental ou particulier, pas forcément reproductible et transposable à l'ensemble du système.

La liberté pédagogique est donc une réalité, mais ce n'est évidemment pas la liberté de faire n'importe quoi et vous constaterez rapidement que cette liberté est singulièrement encadrée, si elle n'est pas complètement étouffée, par les contraintes de l'Institution, par le travail en équipes (pluriel de circonstance, car le professeur fait partie de plusieurs équipes, ce qui ne simplifie pas les choses), par les projets divers et collectifs qu'il faudra mettre en œuvre sous l'égide et le contrôle du Conseil Pédagogique, etc..., voire totalement niée par certains formateurs bien décidés à imposer leurs vues pédagogiques (forcément les meilleures !) au stagiaire que vous êtes.

Autant dire que votre marge de manœuvre sera des plus restreintes pour pratiquer une pédagogie personnelle, et d'autant moins que, sous l'impulsion des « Sciences de l'Education », des théories et des pratiques pédagogiques ont vu le jour et sont très officiellement enseignées - imposées - à l'IUFM.

Ainsi, alors qu'autrefois les professeurs faisaient de la pédagogie, apprise sur le tas, « naturellement », comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, aujourd'hui, et c'est le rôle de l'IUFM, transmet-on aux futurs professeurs le fruit des études des « spécialistes » des « Sciences de l'Education », c'est à dire la « pédagogie », au sens le plus large, qui doit leur permettre de réussir pleinement et sans problèmes dans l'exercice de leur métier, tant pour enseigner leur discipline que pour régler leurs rapports avec les élèves (la « discipline »), leurs collègues, l'administration, les parents...

Nous souhaitons évidemment que vous tiriez le meilleur profit de cet enseignement, car tout conseil, toute méthode, toute recette en la matière est bon, et mérite d'être expérimenté. A charge pour chacun, en tant qu'utilisateur et praticien, d'en être juge par la confrontation à la réalité de son « vécu » quotidien dans la pratique de la, ou des classes en responsabilité.

Ce sera là d'ailleurs un des thèmes probables du Mémoire professionnel que vous aurez à rédiger au cours de cette année, en posant une problématique de conduite de classe et en y répondant.

Au final, vous serez très probablement amené(e) à constater l'illusion d'une liberté pédagogique qui vous est reconnue de par la loi, mais que vous devrez exercer dans des cadres forts contraignants.

S'adapter, vous a-t-on dit. En espérant qu'une fois titulaire en poste - mais « sous l'oeil de l'IUFM » durant les deux premières années - vous pourrez, peut être, vous affranchir quelque peu des contraintes pour atteindre, progressivement, votre « style personnel ».

Mais cela sera fonction de votre tempérament, de votre caractère, de votre capacité d'adaptation et aussi, ne le cachons pas, de l'établissement dans lequel vous serez affecté(e), tant il est vrai qu'il existe une très grande diversité, pour ne pas dire de très grandes inégalités, entre les établissements. Et enseigner au lycée Thiers, à Henri IV ou à Louis le Grand est un tout autre univers qu'enseigner (ou essayer de le faire) dans un collège des quartiers Nord de Marseille ou du 93. Ici l'éducation risque d'être prioritaire, par nécessité, alors que là l'instruction gardera tous ses droits, au profit d'un certain prestige.

Vous comprendrez alors mieux l'importance de votre nomination en tant que titulaire, au terme de cette année de stage et de sa validation. Car exercer ici, ou là, selon votre affectation ... vous propulsera dans des mondes très différents.

Enseigner l'EPS : un métier à risques ?

L'actualité nous le rappelle chaque année, le professeur d'EPS est particulièrement exposé aux « risques du métier », mettant en jeu sa responsabilité. Les risques les plus classiques concernent les accidents pouvant survenir lors des séances d'EPS, mais on a vu aussi, ces dernières années, se multiplier les risques liés à des plaintes d'élèves et de parents, pouvant aller jusqu'en justice et mettant en cause le « comportement » de professeurs d'EPS, en particulier au motif « d'attouchements ». Au point que certains d'entre nous se refusent désormais à faire pratiquer aux élèves des exercices où le « contact » est inévitable... mais toujours susceptible d'interprétation, et ce même si les textes officiels reconnaissent, voire imposent, la nécessité du « contact » lorsqu'il y a de la sécurité des élèves. Nous devons donc être particulièrement attentifs à nos comportements, comme à nos remarques, et bien savoir en permanence faire respecter les règles et consignes de sécurité.

Le S.I.A.E.S. a à connaître, chaque année, plusieurs cas où des professeurs d'EPS sont ainsi mis en cause et doivent être défendus. Aussi nous vous demandons, au moindre incident, s'il vous apparaît que sa résolution pose problème, de nous contacter au plus vite pour déterminer la conduite à tenir.

La prévention valant toujours mieux que la gestion d'un conflit nous vous rappelons ci-dessous les textes qui « encadrent » la pratique de votre métier et vous conseillons la lecture d'un excellent ouvrage : « *Le droit de la vie scolaire* » par Yann BUTTNER et André MAURIN, 4^{ème} édition 2007 Dalloz éditeur qui consacre un chapitre entier à ce sujet : « *L'accidentologie spécifique au cours d'EPS* » pages 261 à 302, avec de nombreux exemples et des décisions de justice.

Rappel des textes officiels :

BO n° 11 du 17 mars 1994 SECURITE DES ELEVES Note de service n°94-116 du 09/03/1994.

Circulaire n° 2004-138 du 13/07/2004 BO n°32 du 09/09/2004

Quelle que soit l'APS programmée, l'enseignant doit mettre en œuvre une organisation matérielle et pédagogique qui permette d'évacuer tout risque réel d'accident ou de blessure. (Ex. Importance de la mise en train : principes précis, connus, appliqués... jusqu'à l'autonomie)

On ne peut oublier que l'EPS est la 1^{ère} source d'accidents en milieu scolaire. L'EPS est une discipline où les risques d'accidents sont importants. C'est la nature même de la discipline qui nécessite un engagement physique, affectif qui génère de ce fait **le risque dont la gestion et la prévention incombent à l'enseignant**. Les facteurs potentiels des accidents les plus graves relèvent de l'environnement et des matériels, mais aussi de la nature des exercices qui sont proposés aux élèves.

RECOMMANDATIONS DE SECURITE

L'analyse du contentieux suscités par les accidents survenus pendant le cours d'EPS permet d'attirer l'attention des enseignants de la discipline sur des éléments retenus dans les jugements pour l'engagement de leur responsabilité en raison de leur fonction. (Cf. l'ouvrage « *Le droit de la vie scolaire* »)

1 / Les conditions matérielles : état des équipements et organisation des lieux.

Les enseignants doivent veiller à ce que ces équipements restent en bon état d'utilisation, **en signalant au gestionnaire toute défectuosité**. Une note doit être adressée au gestionnaire de l'installation. Il est nécessaire de vérifier les équipements utilisés à chaque séance. La séance doit être adaptée ou annulée si les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Faire cours dans un espace dangereux et ne pas le signaler engagerait la responsabilité de l'enseignant.

Il conviendra d'étudier précisément les modalités des déplacements, l'aide éventuelle à leur organisation, ainsi que les dispositions à prendre en cas d'incident ou d'accident.

Les matériels utilisés sont des facteurs potentiels d'accidents. Ces derniers sont plus souvent liés à un détournement d'usage qu'à leur défectuosité.

La mise en place et le rangement après utilisation s'intègrent naturellement dans la séance et ne constituent pas une utilisation anormale du matériel.

2 / Les consignes données aux élèves doivent être claires et précises. Il est de la responsabilité du professeur de les faire respecter dans le cadre de la conduite de sa classe.

3 / La maîtrise du déroulement du cours.

A tout moment, l'enseignant doit garder la maîtrise du déroulement du cours. Dans ce but il doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves, afin qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème. Dans l'enseignement des activités physiques et sportives nécessitant des précautions particulières l'exigence d'une surveillance adaptée est plus forte. Dans le cadre de la conduite de son cours, l'enseignant doit être en mesure de repérer et de faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux et qui ne présenterait pas un caractère de soudaineté et d'imprévisibilité. **Et ce même au sein des vestiaires**. C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élèves prenant du retard...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. **L'enseignant est donc autorisé à pénétrer dans les vestiaires (filles ou garçons) et ce qui s'y passe engage sa responsabilité.**

La mission de protection des élèves ne se limite pas à la préservation de leur intégrité corporelle. **Elle concerne également toutes les formes d'atteinte à la pudeur des enfants et des adolescents ou de la transgression des règles morales**. Aussi bien pendant le cours que dans les vestiaires, ou pendant les déplacements, il est nécessaire de bannir les comportements malsains (attouchements, exhibitions). Les filles sont particulièrement exposées.

En EPS les contacts corporels entre les élèves, ainsi qu'entre eux et l'enseignant sont une constante. L'organisation des activités physiques nécessite, dans certains cas, son intervention pour aider ou protéger les élèves dont il a la responsabilité. Ces contacts sont nécessaires et sont explicables par la mise en jeu de sa responsabilité en cas d'accident.

Lorsqu'il est confronté à des conflits au sein de la classe, l'enseignant doit intervenir y compris, si nécessaire, en s'interposant physiquement afin de préserver l'intégrité physique des élèves.

Jean Luc Barral Secrétaire Exécutif EPS

Christophe Corneille Conseiller Technique EPS

Votre carrière :

La notation :

Durant votre année de stage, comme durant toute votre carrière, **vous serez évalué(e) par votre hiérarchie et une note vous sera attribuée.** Cette notation est à différencier des évaluations portant sur votre pratique professionnelle, réalisées par les formateurs IUFM et les Conseillers Pédagogiques, sur lesquelles se fondera le jury pour votre validation et votre titularisation.

CPE : Une note (de 0 à 20), accompagnée d'une appréciation générale sur votre manière de servir, vous est attribuée par le Recteur de l'Académie, soit après avis de votre Chef d'Etablissement et de votre Inspecteur Pédagogique Régional, soit après avis du Chef du Service dans lequel vous êtes affecté(e).

Professeurs Agrégés, Certifiés, EPS et PLP : Une note globale (de 0 à 100) vous sera attribuée. Cette note est composée d'une **note administrative (de 0 à 40)** et d'une **note pédagogique (de 0 à 60)**.

► La **note administrative** (de 0 à 40), accompagnée d'une **appréciation générale sur votre manière de servir**, sur proposition de votre Chef d'Etablissement, est portée par le Recteur de l'Académie. Cette note est fixée en fonction d'une grille de notation indiquant, pour chaque échelon, une note minimale, une note maximale et une note moyenne. *En cas de contestation de cette note, la Commission Paritaire Académique peut demander au Recteur la révision de votre note. Nous contacter si vous souhaitez savoir comment contester la note.*

Cette note est proposée par le Chef d'Etablissement courant Janvier. Elle prend en compte 3 critères : « **Ponctualité / Assiduité** », « **Activité / Efficacité** » et « **Autorité / rayonnement** ». Une appréciation (TB, B, AB ou P) est donnée pour chacun d'entre eux. Une **appréciation générale du Chef d'Etablissement** (limitée en nombre de caractères) accompagne la note.

► La **note pédagogique** (de 0 à 60) est fixée, pour les Certifiés par un Inspecteur chargé de l'évaluation pédagogique de votre discipline et, pour les Agrégés par le collège des Inspecteurs Généraux sur proposition de l'IPR de votre discipline. Cette note est fixée, pour les Certifiés, en fonction d'une grille de notation indiquant en particulier, pour chaque échelon, une note minimale et une note maximale. Il n'existe pas de grille d'encadrement de la note pédagogique pour les Agrégés. **La note pédagogique attribuée aux Certifiés, professeurs d'EPS et PLP stagiaires et aux titulaires, en attendant leur première note d'inspection, est fonction du rang de classement au concours. Pour les Agrégés, cette note dépend de l'Inspection Générale de chaque discipline, au niveau ministériel. L'inspection durant l'année de stage des Agrégés stagiaires s'accompagne d'une note.**

Le Recteur "conseille" aux IPR d'inspecter chaque professeur tous les 3 - 4 ans et d'inspecter en priorité les professeurs débutants et ceux proches d'un changement d'échelon (promouvables). Attention aux délais de prise d'effet de la note d'inspection (parfois plus d'un an). La fréquence des inspections est très variable d'une discipline à l'autre et entre académies et la notation différente, ce qui pose des problèmes d'harmonisation. Il n'existe pas de possibilité d'appel ou de contestation de la note pédagogique (à la différence de la note administrative), mais le professeur peut rédiger des remarques écrites, s'il n'est pas d'accord avec le rapport de l'IPR (cela figurera dans le dossier). La note issue de l'inspection n'est pas modifiable (« note d'inspection »), mais la « note pédagogique annuelle » peut être différente suite à une harmonisation ou une augmentation en cas d'absence d'inspection depuis un certain nombre d'années.

L'avancement (changement d'échelon) :

Il existe deux « classes » : la « **classe normale** » et la « **hors-classe** ». Chaque classe comprend un certain nombre d'échelons :

- 11 échelons pour la « classe normale »,
- 7 échelons pour la « hors classe » des Certifiés, des professeurs d'EPS, PLP et CPE,
- 6 échelons pour la « hors classe » des Agrégés + 3 chevrons avec passage automatique en un an du 1^{er} au 2^{ème} puis au 3^{ème} chevron (le 6^{ème} échelon correspond au 1^{er} chevron).

Le **changement d'échelon** (qui s'accompagne d'une augmentation du traitement perçu) est fonction de la note globale obtenue. Il existe trois rythmes d'avancement : « **l'ancienneté** », le « **choix** » et le « **grand choix** » en fonction de la notation. 30 % des collègues sont promus au « grand choix » (les mieux notés), les 5/7^{ème} suivants sont promus au « choix », et le reste à « l'ancienneté ».

L'avancement est automatique et à rythme unique du 1^{er} au 4^{ème} échelon. Vous êtes classé(e) au 1^{er} échelon de la classe normale le 01/09/08, puis vous serez classé(e) au 2^{ème} échelon le 01/12/08 et donc augmenté(e), au 3^{ème} échelon le 01/09/09 et au 4^{ème} échelon le 01/09/10. Le passage aux échelons suivants est fonction de votre notation.

A ce stade de votre carrière, la notation et l'avancement peuvent vous paraître secondaire. Cependant, en étudiant les différents rythmes d'avancement, vous verrez qu'un avancement au « grand choix » à partir du 5^{ème} échelon permet d'arriver au dernier échelon de la classe normale (et donc d'accéder ensuite à la hors-classe) 10 ans plus tôt qu'un collègue avançant à « l'ancienneté » ce qui correspond à une différence de traitement qui est loin d'être négligeable. Aussi, il est préférable de se faire inspecter le plus régulièrement possible (tous les 3 - 4 ans), c'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas hésiter à demander par écrit une inspection et de ne pas négliger votre note administrative. **Un « bon départ » conditionne bien souvent le reste de la carrière et inversement.**

Tableau d'avancement d'échelon
Classe normale des professeurs Agrégés, Certifiés,
des professeurs d'EPS, des CPE et des PLP

Echelons	Durée d'échelon		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	-	-	3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	-	-	9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	-	-	1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
Du 1^{er} au 11^{ème}	20 ans	26 ans	30 ans

Tableau d'avancement d'échelon
Hors classe des professeurs Certifiés, des
professeurs d'EPS, des CPE et des PLP

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} → 4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois par échelon
5 ^{ème} → 6 ^{ème} → 7 ^{ème}	3 ans par échelon

Tableau d'avancement d'échelon
Hors classe des Agrégés

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} → 4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois par échelon
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	4 ans
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} chevron	1 an par chevron

Votre carrière

Grille de notation pédagogique
avant la première inspection.

Classement au CAPES	Note pédagogique
1 ^{er} quintile	42
2 ^{ème} quintile	40
3 ^{ème} quintile	39
4 ^{ème} quintile	38
5 ^{ème} quintile	36
Liste complémentaire	34
Equivalence CAPES / CAPET	36

Exemple : Un collègue est classé 156^{ème} sur 307 au CAPES de SVT 2006.
1^{er} quintile (307/5) = les 61 premiers au classement
2^{ème} quintile = du 62^{ème} au 122^{ème}
3^{ème} quintile = du 123^{ème} au 184^{ème}
etc
Ce collègue appartient au 3^{ème} quintile.
Sa note pédagogique est donc 39/60 en attendant sa première note d'inspection.

Pas de grille de notation
pédagogique pour les **Agrégés**

La notation pédagogique

Certifiés **Notation pédagogique**
(grille nationale simplifiée)

Echelons	« Zone C » Ancienneté 20 %	« Zone B » Choix 50 %	« Zone A » Grand choix 30 %	Médiane
Classe normale				
1 ^{er} au 4 ^{ème}	32 à 36	37 à 41	42 à 47	39,5
5 ^{ème}	33 à 37	38 à 42	43 à 48	40,5
6 ^{ème}	34 à 38	39 à 43	44 à 49	41,5
7 ^{ème}	35 à 39	40 à 44	45 à 50	42,5
8 ^{ème}	36 à 40	41 à 45	46 à 51	43,5
9 ^{ème}	38 à 42	43 à 47	48 à 53	45,5
10 ^{ème}	40 à 44	45 à 49	50 à 55	47,5
11 ^{ème}	42 à 46	47 à 51	52 à 57	49,5
Hors classe				
1 ^{er}		44 à 46	47 à 50	47
2 ^{ème}		44 à 47	48 à 51	47,5
3 ^{ème}	44	45 à 49	50 à 53	48,5
4 ^{ème}	44 à 46	47 à 51	52 à 55	49,5
5 ^{ème}	44 à 48	49 à 53	54 à 57	50,5
6 ^{ème}	45 à 49	50 à 54	55 à 58	51,5
7 ^{ème}	46 à 50	51 à 55	56 à 59	52,5

Certifiés Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1 - 2 - 3	30	33,3	35
4	31	34,2	36
5	33,5	35,6	37,5
6	34,5	37	38,5
7	36	38	39
8	36,5	38,7	39,5
9	37	39,1	40
10	38	39,3	40
11	38,5	39,6	40
Hors-classe			
1	36,5	38,7	39,5
2	36,7	39	39,7
3	37,5	39,2	40
4	38,2	39,5	40
5	38,5	39,7	40
6	39	39,8	40
7	39,5	39,9	40

Agrégés Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1 - 2	32	34	35
3	32,2	34,1	36
4	32,5	34,7	37
5	33,5	35,8	38
6	34,5	37,1	39
7	36	38,1	40
8	37	38,9	40
9	37,5	39,4	40
10	38	39,6	40
11	38,5	39,8	40
Hors-classe			
1	36,5	38,6	40
2	37,5	39	40
3	37,5	39,4	40
4	38	39,6	40
5	38,5	39,8	40
6	39	39,9	40

PLP Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1		30	
2		30,2	
3		30,6	
4		31,1	
5	31	32	32,5
6	32	33,1	33,5
7	33,5	34,1	34,5
8	34,5	35,2	35,5
9	35,5	36,2	37
10	36,5	37,2	37,5
11	38	38,5	38,5
Hors-classe			
1	34,5	35	35,5
2	35,5	36	36,5
3	36,5	37	37,5
4	37,5	38	38,5
5	38,5	39	39,5
6	39	39,5	40
7	39,5	39,7	40

CPE Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
2	16,4	17,4	18,4
3	16,6	17,6	18,6
4	16,8	17,8	18,8
5	17,3	18,3	19,3
6	17,6	18,6	19,6
7	18,2	19,1	20
8	18,8	19,4	20
9	19,2	19,6	20
10	19,4	19,7	20
11	19,6	19,8	20
Hors-classe			
1	18,3	19,2	20
2	18,9	19,5	20
3	19,3	19,7	20
4	19,5	19,8	20
5	19,7	19,9	20
6	19,8	19,9	20
7	19,8	19,9	20

La progression annuelle de la note administrative n'est ni systématique, ni automatique. Elle dépend :

- de la "manière de servir", appréciée par le chef d'établissement,
- de la note moyenne de l'échelon auquel on se situe.

Cela veut dire que la progression est "encadrée" de manière assez rigide, en liaison avec les grilles ci contre et les règles suivantes, pouvant varier selon les académies : Pour les « corps » notés sur 40 : 0,5 point entier par an en dessous de 39 et 0,1 point entier par an au dessus de 39 (pas de notation à 39,91 ou 39,97 par exemple).

Il n'existe pas de règle obligeant le chef d'établissement à proposer une augmentation chaque année, mais cela est possible s'il y a un retard par rapport à la moyenne de l'échelon et/ou si le service est jugé bon. Augmentation en principe tous les deux ans, si le service est jugé satisfaisant. La **note maximale** (20 ou 40) ne peut être mise que **très exceptionnellement, pour des personnels aux mérites particulièrement éminents et dans la perspective d'un achèvement proche de carrière.** Elle doit alors être dûment justifiée. Ou après trois propositions consécutives à 40 par le chef d'établissement (traitement variable selon les académies).

ATTENTION : Toute proposition de note supérieure ou inférieure à la note précédente, et différente de la progression moyenne doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du chef d'établissement.

Il est conseillé au chef d'établissement de communiquer personnellement à chaque professeur sa proposition de note administrative, pour une éventuelle discussion à ce propos. Dans tous les cas le chef d'établissement porte à votre connaissance, pour signature, la note qu'il propose pour l'année en cours.

Il convient de signer, ce qui ne signifie nullement acceptation de la note et des appréciations, mais simplement "vu et pris connaissance". Evitez la précipitation. Laissez-vous le temps de réfléchir au motif de contestation et à sa formulation écrite. Prenez le temps de nous contacter pour obtenir des conseils.

CONTESTATION DE LA NOTE :

SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD avec la note proposée (baisse, maintien, progression jugée insuffisante) vous devez émettre des réserves et demander une révision de note en CAPA.

Formulez directement les motifs sur la feuille à signer, ou mentionnez l'envoi à venir d'une lettre justificative de la contestation, qui devra être transmise par la voie hiérarchique et visée par votre chef d'établissement. Ce dernier devra porter à votre connaissance tout rapport complémentaire qu'il ferait éventuellement.

La demande en révision concerne la note, que l'Administration peut modifier si elle juge la requête recevable et justifiée. En revanche elle se refuse à modifier les appréciations littérales des chefs d'établissement, qui sont leur "propriété" exclusive... ce qui ne doit pas vous empêcher de les contester si vous les jugez inadéquates ou choquantes.

Il est préférable de dialoguer avec le chef d'établissement au moment de la signature de la feuille de notation afin de dissiper d'éventuels malentendus et de l'amener à modifier lui-même la note et/ou l'appréciation. Si le chef d'établissement refuse de modifier, contestez la note et contactez-nous.

« La loterie de votre première affectation. »

Le « Cahier des charges de la formation des Maîtres en IUFM » publié le 19/12/2006 mentionne qu'à compter de la rentrée 2007 « la formation du professeur stagiaire et les deux premières années d'exercice devront s'effectuer dans la même académie afin d'assurer cohérence et continuité ». En théorie donc, vous voilà dans notre académie pour 3 ans. En pratique, il semble que l'administration soit incapable, pour l'instant, d'appliquer ce texte qui a soulevé une très forte opposition syndicale. Vous devriez donc participer au Mouvement Inter Académique cette année.

Votre affectation en tant que titulaire pour la rentrée 2009 se fera selon les étapes suivantes :

Novembre - Décembre 2008 : Mouvement INTER Académique : Etablissement obligatoire d'une demande d'affectation (première nomination) dans une académie, avec possibilité de formuler autant de vœux (31 maximum) que d'académies. Demande établie sur la base de la Note de Service (NS) qui paraîtra au BOEN (BO Spécial Mutations) fin Octobre - début Novembre, à consulter sur Internet. Cette NS fixe les règles du mouvement et les bases du barème qui servira à déterminer les affectations. Le S.I.A.E.S. publiera un « Spécial Mutation INTER » et tiendra des permanences pour vous conseiller INDIVIDUELLEMENT en fonction de VOTRE SITUATION personnelle.

Janvier 2009 : Groupe de travail académique (Aix-Marseille), avec l'administration rectorale et les syndicats représentatifs (dont le S.I.A.E.S.), qui vérifiera, corrigera éventuellement, et validera les demandes (vœux et barème).

Mars - Avril 2009 : Formation paritaire mixte (syndicats représentatifs et administration centrale) au Ministère qui affectera les stagiaires dans UNE académie, en fonction du barème et des vœux, ou le cas échéant en extension.

Avril - Mai 2009 : Mouvement INTRA Académique : Etablissement obligatoire d'une demande d'affectation dans l'académie de nomination, soit sur poste fixe en établissement, soit sur poste en Zone de remplacement (ZR). Possibilité de formuler 20 vœux au maximum. Demande établie à la fois sur la base des règles du BO spécial Mutations, mais surtout sur celles fixées dans l'académie d'affectation (d'où un barème différent de celui de l'inter) et qui seront publiées dans le Bulletin Académique (BA). Le S.I.A.E.S. publiera un « Spécial Mutation INTRA » et tiendra des permanences pour vous conseiller INDIVIDUELLEMENT en fonction de VOTRE SITUATION personnelle.

Mai 2009 : Groupe de travail académique (administration rectorale + syndicats représentatifs dont le S.I.A.E.S.) pour vérifier, corriger éventuellement, et valider les demandes (vœux et barème).

Mi-Juin 2009 : Formation Paritaire Mixte Académique (administration rectorale + syndicats représentatifs dont le S.I.A.E.S.) décidant des affectations dans l'académie en vue de la rentrée scolaire 2009.

IMPERATIF CATEGORIQUE : prendre connaissance et lire très attentivement :

- le BO spécial Mutations Inter-académique dès sa parution (téléchargeable sur internet)
- le supplément « Spécial Mutation Inter » du S.I.A.E.S.,
- le BA spécial Mutations Intra-académique (téléchargeable sur internet et disponible en « version papier » normalement envoyée aux « entrants » dans l'académie),
- le « Courrier du S.I.A.E.S. » Spécial Mutation Intra.
- Prendre contact avec les responsables du S.I.A.E.S.

Ministère et Rectorat vous donneront des informations via internet par « SIAM » : consultez-les, mais avec précaution car leur fiabilité est loin d'être totale. Le mieux étant de les « recouper » avec des renseignements pris à d'autres sources... syndicales en particulier.

D'où un CONSEIL fortement appuyé : prendre contact, si ce n'a déjà été fait, avec un syndicat (ou plusieurs !) car rien n'est simple dans le fonctionnement de cette fusée à deux étages du Mouvement national à gestion déconcentrée qui peut vous amener à la destination choisie... ou vous expédier Dieu (ou plutôt le Ministère ou le Rectorat) sait où !!!

Aussi s'il y a bien un moment de l'année où vous ressentirez un réel besoin de renseignements, de conseils, d'aide, c'est bien en cette occasion. Et c'est alors que vous vous souviendrez sans doute que des syndicats sont là pour répondre à ce besoin, dont le S.I.A.E.S. évidemment. Mais mieux vaut ne point trop attendre ...

Pour le mouvement, votre objectif sera d'obtenir le meilleur barème possible, en faisant des vœux « réfléchis », pour mettre le plus de chances possibles de votre côté ... puis croiser les doigts en attendant le résultat !

Les demandes que vous aurez à effectuer pour l'INTER d'abord, et l'INTRA ensuite, seront des moments forts et délicats de votre année de stagiaire. L'IUFM et le Rectorat vous informeront à ce sujet, et la lecture des Bulletins Officiels (BO et BA + SIAM) vous guidera, mais nous sommes persuadés que des **CONSEILS SYNDICAUX** pourront vous être extrêmement utiles pour établir vos vœux et définir la stratégie vous permettant d'obtenir le **meilleur barème possible** en vue de votre affectation à la rentrée 2009, car, disons-le d'emblée c'est le BAREME, et le barème seul en fonction des vœux exprimés, qui décidera de votre affectation, tant à l'INTER qu'à l'INTRA.

Donc aucun passe-droit ou copinage possible, car tout est contrôlé par l'administration et les syndicats.

De plus, **contrairement à ce que l'on vous dira peut être, les syndicats ne « font » pas le mouvement. Aucun d'entre eux.** Pas plus d'ailleurs que les chefs d'établissement, l'IUFM ou les Inspecteurs (sauf s'il s'agit de postes à profil, de type CPGE au plan national, ou BTS, classes européennes, etc. au plan académique).

Aussi, ne croyez pas ceux qui vous annonceront que vos chances d'obtenir satisfaction sont plus importantes si vous vous adhérez au syndicat qui dispose du plus grand nombre d'élus en commission. Votre mutation sera fonction de votre barème et de vos vœux et ne résultera pas d'un vote des élus du personnel où la majorité l'emporterait sur d'autres syndicats.

En revanche, choisir un syndicat joignable avec des responsables expérimentés pour vous conseiller individuellement et vous aider à faire un choix éclairé est la garantie de mettre toutes les chances de votre côté. Le S.I.A.E.S. est ce syndicat !

L'alternative est donc simple :

- soit votre barème vous permet d'être affecté(e) sur l'un de vos vœux, et vous le serez,
- soit il ne le permet pas, et vous serez traité(e) en extension, c'est à dire affecté(e) après tous les autres et sur la base de votre barème le plus faible... sur une académie « déficitaire » à l'INTER ou, sur un poste restant non pourvu, n'importe où dans l'académie, à l'INTRA.

En la matière donc, il serait **mensonger** pour un syndicat, quel qu'il soit et quelle que soit son importance supposée, de vous laisser croire qu'il a un « pouvoir » dans la décision d'affectation, **indépendamment du barème qui s'impose à tous**.

En revanche il est **exact** que les syndicats, par leurs représentants et leur présence dans les groupes de travail et formations mixtes d'affectation, ont un « pouvoir », important et essentiel à nos yeux, pour vous **conseiller**, vous **expliquer les règles et les mécanismes** du mouvement, **vous aider** et **vous guider** pour formuler vos vœux, définir votre barème et faire en sorte d'**optimiser vos chances** d'obtenir une affectation satisfaisante, plutôt que de tomber dans les pièges sous-tendus par des textes parfois peu explicites.

Par leur connaissance du mouvement, et de ses arcanes, les représentants syndicaux sont ainsi à même de **vous éclairer** afin de vous permettre de choisir la stratégie la plus adéquate en fonction :

- des règles, impératives, définies par les Bulletins Officiels,
- de votre situation personnelle et familiale,
- de leur connaissance du « terrain », sinon de « trucs » pouvant apporter un petit plus à votre demande...

Ainsi, à titre d'exemples, pour le choix des 50 points IUFM sur le 1^{er} vœu, sur l'ordre et la composition des vœux (à l'INTRA en particulier), sur la situation dans telle ou telle discipline ou dans tel secteur géographique, sur la constitution d'un dossier médical ou social, sur la procédure d'extension au barème le plus faible... et les moyens de l'éviter. Bref, tout ce qui peut permettre d'éviter, par prévention, une affectation catastrophique sur laquelle il sera très difficile d'intervenir ensuite.

De même il est **exact** que les syndicats, par leurs représentants et leur présence dans les groupes de travail et formations mixtes d'affectation, ont un « pouvoir », réel et important, pour contrôler et vérifier tous les actes administratifs concernant le mouvement INTER et INTRA, intervenir en cas d'oublis ou d'erreurs, et les faire corriger, proposer des modifications ou des améliorations, toujours dans le **respect des règles et des barèmes**...

Et s'il fallait vous persuader de l'utilité des syndicats et de leur rôle dans ces GT, il suffira de signaler que ce sont entre 10 et 25 % des cas (selon les disciplines) qui sont revus et corrigés lors de ces groupes de travail, sur interventions syndicales !!!

Toutefois, chacun(e) le comprendra, les syndicats ne peuvent intervenir pour corriger oublis ou erreurs que s'ils ont des informations (fiche et mandat) des intéressé(e)s leur permettant de le faire. Donc

Dès maintenant il vous faut savoir que si la demande au mouvement INTER n'est pas très compliquée (on ne peut choisir que des académies en fonction des règles strictes de barème fixées par le BO), celle au mouvement INTRA est en revanche beaucoup plus complexe, car impliquant de multiples possibilités de choix : un établissement précis, un type d'établissement, une commune, un groupe de communes, un département, une zone de remplacement (TZR) ... en sachant que le barème peut varier selon les vœux, en fonction de bonifications diverses (familiales entre autres), mais supposant alors l'acceptation de n'importe quel établissement dans un secteur donné où il peut y avoir le lycée de vos rêves comme un collège de médiocre réputation ... sur lequel vous risquez fort d'atterrir.

Rien de simple en réalité, et il est probable que la stratégie que vous aurez à établir vous fera passer quelques nuits blanches. A moins que vous ne soyez fataliste, ou joueur(se), et acceptiez de ne laisser qu'au seul hasard la décision vous concernant ! Dans ce cas évidemment, nul besoin d'aide ou de conseil de qui que ce soit !

Si vous êtes en revanche soucieux(se) de votre sort et de votre avenir, aucun doute possible : pour l'INTER comme pour l'INTRA les renseignements que vous pourrez obtenir auprès d'un syndicat vous seront certainement utiles, tant il est vrai que la lecture du BO ou du BA et les règles édictées ne sont pas toujours d'une compréhension immédiate et facile pour des profanes, et que des subtilités peuvent vous échapper.

Aussi le recours à des « spécialistes » n'est-il pas à négliger dans ces circonstances.

Le S.I.A.E.S., avec tous ses responsables et élus, siégeant dans les groupes de travail et les formations mixtes académiques, est disponible pour répondre à ces « missions » et organisera en cours d'année plusieurs réunions d'informations à ce sujet, une fois la NS parue au BO spécial Mutations.

Conscient de n'avoir abordé ici que la « surface » du mouvement et de la multiplicité de vos interrogations, le S.I.A.E.S. est prêt, dès maintenant, à répondre à toutes vos questions, par tout contact postal, téléphonique ou mail, à tout moment à votre convenance, selon la règle qu'il s'est fixée de **proximité, d'écoute** et de **service rendu aux personnels**.

Il va de soi que **cette proposition dépasse le seul cadre de la demande de mutation et que le S.I.A.E.S. est disponible, tout au long de l'année, pour répondre à toutes vos questions ou vous aider pour tout sujet ou problème relatif à votre situation de stagiaire et de futur titulaire.**

Nous vous remercions d'avoir bien voulu lire ce petit livret, en espérant qu'il vous aura apporté quelques informations utiles, et une vision quelque peu différente de celle véhiculée par la prose officielle, et peut être même celle des autres syndicats, et vous aura permis de **faire connaissance avec nous**.

Consultez le site du S.I.E.S. <http://www.sies.fr> pour connaître en détail l'analyse du S.I.A.E.S. et du S.I.E.S. au sujet du nouveau « Cahier des charges de la formation des maître en IUFM »

Remboursement des frais de déplacement

NON REMBOURSE : Frais de déplacement correspondant aux trajets résidence familiale / résidence administrative.

REMBOURSE : Frais de déplacement correspondant aux trajets réalisés pour vous rendre sur un lieu de formation distinct de votre lieu de stage en responsabilité.

Résidence administrative : Commune où est implanté l'établissement de votre stage en responsabilité

Résidence familiale : Commune où est située votre résidence personnelle.

Remboursement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

De nombreuses communes font partie de la même « unité urbaine ». **Les déplacements entre communes appartenant à une même unité urbaine ne sont pas remboursés.**

C'est le trajet routier le plus court qui est pris en compte entre le trajet résidence administrative / lieu de formation ou de stage et le trajet résidence familiale / lieu de formation ou de stage.

Exemple : Vous habitez Orange et votre établissement de stage est situé dans une commune appartenant à l'unité urbaine Aix-Marseille ; vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

Vous habitez Orange et votre établissement de stage est situé à Salon de Provence ; vous pourrez prétendre au remboursement du trajet Salon de Provence / lieu de formation ou de stage (IUFM).

Les remboursements auxquels vous pourrez prétendre sont différents selon votre situation : avoir été fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat au cours de l'année scolaire précédente ou non.

Remboursements si vous n'étiez pas fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat au cours de l'année scolaire précédente :

- 1 aller-retour par **journée de formation** (« regroupement pédagogique »).
- 1 seul aller-retour pour l'**ensemble des déplacements effectués pour le stage de pratique accompagnée et le stage en entreprise.**
- 1 aller-retour aux **vacances de Noël et de Printemps entre votre résidence familiale antérieure et votre résidence administrative actuelle** à condition que l'unité urbaine ou commune de votre résidence familiale actuelle soit différente de celle de votre résidence familiale de l'année précédente.

Remboursements si vous étiez fonctionnaire ou agent non-titulaire de l'Etat au cours de l'année scolaire précédente :

- 1 aller-retour par **journée de formation** (« regroupement pédagogique »).
- 1 seul aller-retour pour l'**ensemble des déplacements effectués pour le stage de pratique accompagnée, et le stage en entreprise.**
- 1 aller-retour **par trimestre**, 3 fois dans l'année,
 - **entre votre résidence administrative antérieure et votre lieu d'affectation** (agents titulaires)
 - **entre votre résidence familiale antérieure et votre lieu d'affectation** si unités urbaines différentes (agents non titulaires)

Indemnités journalières de stage

Vous pouvez prétendre sous certaines conditions à des indemnités journalières de stage concernant les frais de logement et de repas. Elles sont versées sur une durée qui ne peut excéder 2 ans pour une même formation et dans la limite du nombre de jours équivalent à une année de stage.

Si vous n'étiez pas fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat au cours de l'année scolaire précédente :

Indemnités versées uniquement si des frais de déplacement sont remboursés pour la formation concernée.

- Stage pratique accompagnée et stage en entreprise :
 - du 1^{er} au 30^{ème} jour de stage : 3 taux par jour (14,1 € / jour).
 - du 31^{ème} au 180^{ème} jour de stage : 2 taux par jour (9,4 € / jour)
 - du 181^{ème} jour de stage à la veille des vacances d'été : 1 taux / jour (4,7 €)
- Journées de formation (« regroupement pédagogique » IUFM) : 1 taux par jour (4,70 €)

Si vous étiez fonctionnaire ou agent non-titulaire de l'Etat au cours de l'année scolaire précédente :

Indemnités versées uniquement si l'unité urbaine ou commune de votre résidence administrative actuelle est différente de celle de votre résidence administrative de l'année précédente. Indemnités versées pendant toute l'année scolaire, sauf durant les congés scolaires et les absences pour congés de maladie ou de maternité.

- du 1^{er} au 30^{ème} jour : 3 taux par jour (14,1 € / jour).
- du 31^{ème} au 180^{ème} jour : 2 taux par jour (9,4 € / jour)
- du 181^{ème} jour à la veille des vacances d'été : 1 taux / jour (4,7 €)

Durant le stage pratique accompagnée ou le stage en entreprise, l'indemnité est de 3 taux par jour (14,1 €) pendant les 30 premiers jours, puis de 2 taux par jour (9,4 €) à partir du 31^{ème} jour

Reclassement : Vos services antérieurs sont pris en compte par l'Administration, sous certaines conditions, ce qui vous permet d'accéder à un échelon plus élevé (reclassement) et d'obtenir un rappel de traitement en cours d'année. Cela s'applique si vous avez exercé(e) dans le public ou le privé en tant que Maître Auxiliaire, Surveillant, expérience professionnelle en tant que cadre pour les PLP et CAPET etc ... Un dossier est à remplir durant le 1^{er} trimestre. Contactez-nous pour plus de renseignements.

Résultats commissions de validation IUFM / EQP 2007 - 2008

Comme vous allez le découvrir en consultant ce tableau, à l'issue de l'année de stage l'immense majorité des stagiaires est validée par l'IUFM et titularisée par l'EQP. Toutefois, chaque année parmi les stagiaires qui redoublent ou qui sont définitivement ajournés (perte du bénéfice du concours) ; certains le sont pour des motifs purement pédagogiques discutables, faute d'avoir su « se fondre dans le moule IUFM » et d'avoir mis en oeuvre la pédagogie à la mode du moment imposée par des formateurs adeptes de théories pédagogistes prônées par des « maîtres à penser » s'octroyant le titre de « spécialiste » en « sciences de l'éducation ».

Prolongation du stage s'il a été interrompu plus de 36 jours (1/10^{ème} de la durée réglementaire du stage) pour raison de maladie, maternité, congé parental (en plus des congés annuels).

**Aussi, en cas de difficulté dans votre établissement ou à l'IUFM, contactez le S.I.A.E.S. sans attendre !
Nous pouvons vous conseiller en cours d'année
et vous éviter une déconvenue lors de la commission de validation ou de l'EQP.**

Disciplines	Effectif total	Validés	Redoublement	Prolongation	Refus de titularisation
Anglais	59	55	2	2	0
Arts plastiques	15	15	0	0	0
Biotechnologie option A	3	3	0	0	0
Biotechnologie santé environnement	7	7	0	0	0
Comptabilité administrative	4	4	0	0	0
Comptabilité bureautique	8	8	0	0	0
CPE	13	13	0	0	0
Documentation	18	18	0	0	0
Economie gestion A	6	5	0	1	0
Economie gestion C	3	2	0	1	0
Education musicale	4	3	0	1	0
EPS	24	22	2	0	0
Espagnol	25	22	2	0	1
Italien	14	14	0	0	0
Histoire Géographie	39	38	0	0	1
Lettres classiques	10	10	0	0	0
Lettres Histoire	12	11	0	0	1
Lettres modernes	63	52	6	4	1
Mathématiques	45	36	6	2	1
Mathématiques Sciences Physiques	7	6	1	0	0
Philosophie	3	3	0	0	0
Sciences physiques	38	35	2	0	1
SES	10	7	3	0	0
SVT	27	20	6	1	0
STMS	16	14	0	2	0
Technologie	9	8	1	0	0
Vente	8	8	0	0	0
TOTAL	490	439	31	14	6
TOTAL en %	100 %	89,59 %	6,33 %	2,86 %	1,22 %

Le montant de la subvention annuelle accordée à chaque organisation syndicale* représentative de fonctionnaires de l'Etat au niveau national est fixé à :

CFDT (SGEN) :	363 034,50 euros	FO (SN-FO-LC) :	363 034,50 euros
CGC :	181 517,25 euros	FSU (SNES, SNEP etc.) :	363 034,50 euros
CFTC :	181 517,25 euros	SOLIDAIRES (SUD Education) :	181 517,25 euros
CGT (CGT Educ'action) :	363 034,50 euros	UNSA (SE-UNSA) :	363 034,50 euros

**Le S.I.A.E.S. / SIES - CAT totalemment indépendant financièrement et idéologiquement
ne touche aucune subvention
et ne vit que des cotisations de ses adhérents
en proposant les cotisations les moins onéreuses !**

Arrêté du 5 Juillet 2007 fixant le montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat.

* Chaque organisation citée regroupe plusieurs syndicats ; entre parenthèse le syndicat de l'éducation nationale de chaque confédération qui bénéficie indirectement de la subvention accordée à la confédération.

Le S.I.A.E.S., est le 2^{ème} syndicat dans l'académie d'Aix-Marseille pour les professeurs de lycées et collèges.

Le S.I.A.E.S. est associé au SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Secondaire), membre du SIES (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré) et de la CAT (Confédération Autonome du Travail). Ces organisations sont officiellement reconnues au plus haut niveau et reçues à l'Elysée et au Ministère. Les positions du S.I.A.E.S. sont donc relayées au niveau national lors des audiences auxquelles participent régulièrement les responsables du S.I.A.E.S.

Le S.I.A.E.S. affirme sa volonté d'INDEPENDANCE, face à des syndicats que beaucoup jugent trop marqués par l'idéologie ou la politique. Son seul objectif est la défense des intérêts matériels et moraux des personnels qui s'adressent à lui. Il ne roule de ce fait pour personne d'autre que vous et défend, en votre nom un enseignement public de qualité.

Le S.I.A.E.S. propose les cotisations les moins chères du « marché syndical » pour un service au moins égal sinon bien supérieur à celui des autres syndicats.

**Représentativité des syndicats
dans l'académie d'Aix Marseille
(dernières élections - Décembre 2005)
Agrégés, Certifiés, Professeurs d'EPS
= 80 % des personnels de l'Académie**

	Voix	%
S.I.A.E.S.	655	7,3
SNALC-CSEN	626	6,9
SGEN-CFDT	580	6,4
SUD	572	6,3
SN-FO-LC	436	4,8
SE-UNSA	355	3,9
SNCL-FAEN	233	2,6
CGT	187	2,1

Ce guide a été réalisé par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé. Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du S.I.A.E.S. pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement.

Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites. Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous !

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jacques MILLE	133 Rue Jaubert 13005 Marseille ☎ 04 91 42 18 55 ☎ 06 76 58 63 47 ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ + Fax : 04 42 02 66 77 ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Commissaire paritaire "Certifiés" titulaire	Alain FRETAY	525 Chemin de bel air 30560 Rochefort du Gard ☎ 06 64 36 96 83 ✉ alain1.francine@orange.fr
Commissaires paritaires "Agrégés"	Frédéric BOGEY Marie-Françoise LABIT	Chemin de la Tuilière 84330 Modène ☎ 04 90 62 30 61 ✉ frederic.bogey@tele2.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87
Trésorier adjoint Responsable TZR + enseignements artistiques	Fabienne CANONGE	26 Av. L. Enjolras 13380 Plan de Cuques ☎ 04 91 07 36 97 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
Secrétaire exécutif Délégué EPS	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ annejeanlucbarral@free.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	Virginie VOIRIN	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Conseiller technique EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 04 42 49 41 55 ✉ crys@tele2.fr
Correspondant« 04 - 05 »	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ☎ 04 92 34 78 27 ✉ farid.remidi@wanadoo.fr

PERMANENCE TELEPHONIQUE Tous les jours de 18 à 20 heures Jean-Paul GARCIN ☎ 04 42 02 66 77

Et, pour mieux nous connaître ... Qui sommes-nous ?

Le **S.I.A.E.S.** est un syndicat **JEUNE** :

Créé en 1998 par des **syndicalistes chevronné(e)s** pour apporter un souffle nouveau au syndicalisme enseignant.

Le **S.I.A.E.S.** est un syndicat **INDEPENDANT** :

Il n'est **inféodé à aucune idéologie, ni aucun parti.**

Il n'a qu'un objectif : **défendre les intérêts matériels et moraux des personnels de l'Education Nationale**, et particulièrement de celles et ceux qui font appel à lui.

Le **S.I.A.E.S.** est un syndicat **REPRESENTATIF** :

Il **dispose d'élus siégeant** dans les groupes de travail, commissions paritaires, formations mixtes du mouvement qui ont à s'occuper de la carrière des personnels.

En progrès constants depuis sa création, il est devenu le **2^{ème} syndicat représentatif dans l'académie** aux élections de Décembre 2005, pour les professeurs de lycée et collège (Agrévés, Certifiés, Professeurs d'EPS).

Au niveau national, le S.I.A.E.S. est membre du S.I.E.S. (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré) et de la C.A.T. (Confédération Autonome du Travail) et est régulièrement reçu à ce titre au Ministère et à l'Elysée.

Le **S.I.A.E.S.** est un syndicat **EXPERIMENTE** :

Avec ses cadres et ses élus, le S.I.A.E.S. est à même d'apporter à celles et ceux qui font appel à lui, et lui font confiance, tout ce qu'ils (elles) sont en droit d'attendre des actions et interventions d'un syndicat.

Le **S.I.A.E.S.** ne reçoit aucune subvention gouvernementale ou régionale, à la différence d'autres, ce qui lui assure et garantit sa pleine **INDEPENDANCE** de pensée et d'action.

Financièrement indépendant, le S.I.A.E.S. ne vit que des cotisations perçues dont le montant est fixé au plus juste de ses besoins, sans frais inutiles



COTISATION annuelle S.I.A.E.S. Stagiaire IUFM : 35 €

(Deductible à 66 % des impôts ... si vous devez en payer !)

A comparer avec ce que vous demanderont les autres syndicats !!!



La cotisation ouvre droit aux **services du S.I.A.E.S.**, bien évidemment, à l'envoi des **Courriers** et **Lettres du S.I.A.E.S.**, régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (en particulier « *Spécial Mutation* »).

Le S.I.A.E.S. se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels ;

- à leur écoute et à leur disposition,
- à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents),
- 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances),
- de 8h00 à 20h00, par téléphone,
- en permanence par mail.

Le S.I.A.E.S. répondra à tous vos appels et mails et vous pourrez rencontrer ses responsables si vous le désirez. Des réunions d'informations seront tenues en cours d'année sur différents sujets non abordés dans ce livret, en particulier au moment des demandes de mutation.

Pour tout contact, voir notre organigramme, et particulièrement :

Secrétaire Général : Jacques MILLE ☎ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

☎ 04 91 42 28 15 📞 06 76 58 63 47 🌐 jacques.mille2@wanadoo.fr

Responsable IUFM : Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 🌐 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr